



Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

De modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380\$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140\$;
D'approuver les projets de convention se terminant le 31 mars 2019 intervenus avec ces trois organismes;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-04-27 13:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table inter action de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

De modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380\$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, à la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et à la Table inter-action de quartier Peter-McGill pour la période 2019-2020, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140\$;

D'approuver les projets de convention modifiées se terminant le 31 mars 2020 intervenus avec ces trois organismes;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2019-05-23 14:13

Signataire :

Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mai 2017

Résolution: CA17 240250

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, intervenus avec trois organismes conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder, à cette fin, pour les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, les contributions suivantes :

- 48 699 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 44 199 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 44 199 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'autoriser une contribution additionnelle de 16 380\$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1175179004

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 mai 2018

Résolution: CA18 240247

Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA17 240250 adoptée à sa séance du 9 mai 2017, approuvé les conventions intervenus avec trois organismes conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

Attendu que la contribution de la ville qui est accordée dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS) est reconduite uniquement pour l'année 2018-2019 :

Il est proposé par Cathy Wong

appuyé par Valérie Plante

De modifier la résolution CA17 240250 et d'approuver les projets de convention, se terminant le 31 mars 2019, intervenus avec ces trois organismes;

D'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité, pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1175179004

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

CONTENU

CONTEXTE



Contenu
De modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380\$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140\$.

La résolution CA17 240250, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mai 2017, approuvait les conventions avec la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg St-Laurent et la Table Inter-Action du quartier Peter McGill, accordait une contribution totale 137 097 \$, pour la période 2017-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accordait une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives.

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local contribue au maintien des activités des tables de quartier. Son financement est assurée par la Direction régionale de la santé publique, Centraide et la Ville de Montréal. La contribution de la Ville est octroyée dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances

pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS), qui est reconduite uniquement pour l'année 2018-2019.

Le présent addenda vise à octroyer une contribution additionnelle de 16 380 \$ à chacun de ces trois organismes dans le cadre du Fonds québécois des initiatives, et ce, pour la période 2018-2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports
Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Audrey BADY, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU

Conseiller en développement communautaire

514 868-4180

Tél :

Télécop. : 514 868-5810

IDENTIFICATION

Dossier # :1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table inter action de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--



Contenu	
----------------	--

De modifier la résolution CA17 240250 et modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et la table de quartier Peter-McGill pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380\$ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution totale de 49 140\$.

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local contribue au maintien des activités des tables de quartier. Une première partie du financement annuel de 100 793\$ est assurée par la Direction régionale de la santé publique, Centraide et la Ville de Montréal pour la période 2017-2020. Une seconde partie du financement est octroyée dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS), dont l'entente est reconduite annuellement.

Tables de quartier	Partenaires financiers										TOTAL
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal								
	Contribution annuelle 2017-2020							Contribution annuelle 2019			
			AVM	% du projet financé	SDIS	% du projet financier	Sous-total Ville	Ville/MTESS	% du projet financé	Grand total Ville	
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	50 620 \$	17 560 \$	14 000 \$	14%	2 233 \$	2%	16 233 \$	16 380 \$	16%	32 613 \$	100 793 \$
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	54 120 \$	15 560 \$	- \$	0%	14 733 \$	15%	14 733 \$	16 380 \$	16%	31 113 \$	100 793 \$
Interaction du quartier Peter-McGill	54 620 \$	15 060 \$	- \$	0%	14 733 \$	15%	14 733 \$	16 380 \$	16%	31 113 \$	100 793 \$
Total des contributions financières	159 360 \$	48 180 \$	14 000 \$		31 699 \$		45 699 \$	49 140 \$		94 839 \$	302 379 \$

La résolution CA17 240250, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 9 mai 2017, approuvait les conventions avec la Corporation de développement communautaire du Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg St-Laurent et la Table Inter-Action du quartier Peter McGill, et accordait une contribution totale 137 097 \$, pour la période 2017-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS) était également accordée. Cette entente administrative devait être renouvelée annuellement pour la période 2017-2020.

La résolution CA18 240247, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 8 mai 2018, approuvait une nouvelle contribution individuelle de 16 380 \$ pour les trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité, pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$;

Le présent addenda vise à octroyer la contribution additionnelle annuelle de 16 380 \$ à chacun de ces trois organismes dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$ pour la période 2019-2020.

Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kemly DESTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 13 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

514 868-4180

Tél :

Télocop. : 514 868-5810



Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

D'approuver les projets de convention se terminant le 31 mars 2020 intervenus avec trois organismes;

D'accorder à cet effet, une contribution financière annuelle de 16 233\$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, de 14 733\$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et de 14 733\$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, pour les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser une contribution additionnelle de 16 380\$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-27 16:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table inter-action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE03 0603 du 19 mars 2003 : Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

CE04 0632 du 7 avril 2004 : Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE05 0277 du 23 février 2005 : Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CG16 0194 du 24 mars 2016 : Approuver un projet d'entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de prolonger d'un an et de convenir des modalités de versements de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS - Ville) et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CA14 240323 du 10 juin 2014 : Approuver les conventions, pour trois ans, avec 3 organismes, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions annuelles totalisant 45 699 \$

CA16 240297 en date du 14 juin : Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2017 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la réalisation de leur plan d'action, dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS 2013-2017, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder des contributions totalisant 49 140 \$

DESCRIPTION

La Corporation de développement communautaire du Centre-Sud a pour mission la concertation locale et multisectorielle des organismes communautaires, des entreprises d'économie sociale et des institutions qui desservent la population du quartier. Elle anime la Table de développement social Centre-Sud et la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Sainte-Marie. Pour la prochaine année, elle complétera une démarche de planification stratégique de la Table de développement social (Forum social Centre-Sud) ce qui déterminera les priorités d'action quinquennales. Le plan d'action sera adopté à l'automne 2017.

La Table de concertation du faubourg St-Laurent a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent. Pour la prochaine année, elle complétera une démarche de planification stratégique, ce qui déterminera les priorités d'action quinquennales. Le plan d'action sera adopté à l'automne 2017.

La Table Inter-Action du quartier Peter McGill a pour mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les personnes qui résident, commercent, travaillent, étudient ou vivent de façon marginale dans le quartier et les organismes publics et communautaires qui les desservent. Au cours de la prochaine année, elle poursuivra notamment la mobilisation des acteurs locaux autour du développement de l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

JUSTIFICATION

Les trois tables de quartier de l'arrondissement ont fait l'objet d'une évaluation triennale en 2016 par des représentants des trois bailleurs de fonds qui ont recommandé la reconduction de leur financement triennal respectif. Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-20120, pour les Tabl 100 793 \$, réparti de la manière suivante :

Tables de quartier	Partenaires financiers									
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal							
	Contribution annuelle 2017-2020							Contribution annuelle 2017		
			AVM	% du projet financé	SDSS	% du projet financier	Sous-total Ville	Ville/MTESS	% du projet financé	Grand total Ville
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	50 620 \$	17 560 \$	14 000 \$	14%	2 233 \$	2%	16 233 \$	16 380 \$	16%	32 613 \$
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	54 120 \$	15 560 \$	- \$	0%	14 733 \$	15%	14 733 \$	16 380 \$	16%	31 113 \$
Interaction du quartier Peter-McGill	54 620 \$	15 060 \$	- \$	0%	14 733 \$	15%	14 733 \$	16 380 \$	16%	31 113 \$
contributions financières	159 360 \$	48 180 \$	14 000 \$		31 699 \$		45 699 \$	49 140 \$		94 839 \$

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense annuelle est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budge de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la période 2017-2020

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière annuelle demeure non récurrente et est remise pour la sei 2017-2018.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le min l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la l pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de cerl compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement de Ville-Marie**

§ Cette dépense annuelle est entièrement assumée à même le budget de la Division des loisirs et du développement social (DSLDS) pour la période 2017-2020 (Imputation : 306 61900)

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétai 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par les tables s'inscrivent dans l'action 9 du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : " Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion "

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation des activités des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Minouche ROY)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 24 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Josée POIRIER
Chef de division

Le : 2017-04-24

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice

Tél : 514 872-7667

Approuvé le : 2017-04-25

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 \$



Aspect financier GDD 1185179004 addenda Tables initiatives montréalaises MESS-Ville 2018-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table inter action de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$



Aspect financier_GDD 1175179004_addenda2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie:

- Lettres patentes
- IGIF
- Preuves d'assurance de l'organisme
- Rapports annuels et budgétaires
- Résolution du conseil d'administration



- [Annexe A Cadre de référence Initiative montréalaise.pdf](#)



- [Annexe C Lettre analyse approfondie 2017 - Faubourg St-Laurent 1175179004.pdf](#)



[Annexe C Lettre analyse approfondie 2017 - Interaction Peter McGill 1175179004.pdf](#)



[Annexe C Lettre analyse approfondie 2017 - CDC Centre-Sud 1175179004.pdf](#)



- [Aspect financier GDD 1175179004 tables locales.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175179004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
 Préposé au budget

Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-23

Cédric AGO
 Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table inter action de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1175179004 Addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
 Préposée au budget

Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-21

Arianne ALLARD
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Intervention financière GDD no 1175179004_addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
Agente de gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services
administratifs et du greffe

Tél : (514) 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514.872.2661

Division : Ville-Marie , Direction des services
administratifs et du greffe

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Modifier la résolution CA17 240250, modifier les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et avec la Table inter action de quartier Peter-McGill, pour la période 2019-2020, afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380 \$ dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité pour une contribution additionnelle totale de 49 140 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Intervention financière GDD no 1175179004 addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
 Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Dominique MARTHET
 Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds - GDD 1175179004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
 Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-26

Mathieu PERRIER
 Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514 868-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175179004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1175179004.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Minouche ROY
Préposée à la gestion des contrats
Tél : 514-872-0768

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Dominique MARTHET
Chef de division
Tél : 514-872-2995
Division :



Convention Faubourg Initiative addenda 2019-2020 1175179004.doc



Convention Peter McGill Initiative addenda 2019-2020 1175179004.doc



Convention CDC C-S Initiative addenda 2019-2020 1175179004.doc



Convention Faubourg Initiative addenda 1175179004.doc



Convention Peter McGill Initiative addenda 1175179004.doc



Convention CDC C-S Initiative addenda 1175179004.doc



Convention 2017-2020 Faubourg St-Laurent 1175179004.doc

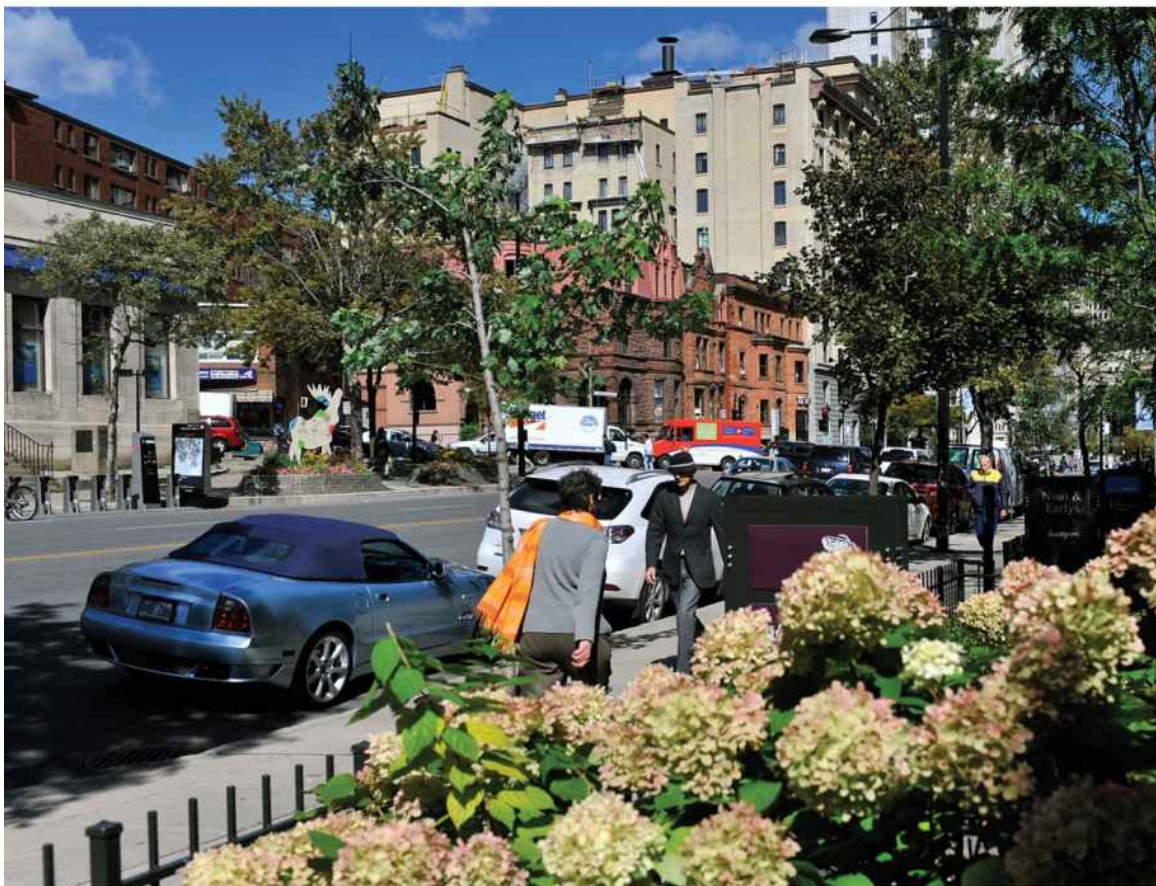


Convention 2017-2020 CDC CS 1175179004.doc



Convention 2017-2020 Interaction Peter McGill 1175179004.doc

C A D R E D E R É F É R E N C E



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mécontente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

• Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

• Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	- Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. - Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. - L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	- Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. - Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. - L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. 2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	- La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. - La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. - Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. - La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. - La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.		- Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : - sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise - reflètent des processus décisionnels démocratiques - font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. - Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. - Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		<i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.</i> Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre : • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) 2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs 3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours 4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec 5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire 6. Preuve d'assurance responsabilité civile	En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement : 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de gestion	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes	- Comité de gestion - Comité de gestion	Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de gestion	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	Comité des partenaires financiers	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	Comité de gestion	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation

rassembleur
 vision
 prospérité emplois
 logement communications justice
 aide métro transport
 environnement accessibilité solidarité habitation plaisir
 arrimages partenariat richesse mixité
 abondance entraide urbanisme
 mobilisation développement santé
 alimentation cohésion inclusion



Le 12 avril 2017

Madame Christine Caron
Coordonnatrice
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent
1700, rue Amherst
Montréal (Québec) H2L 3L5

direction@faubourgstlaurent.ca

Objet : Renouvellement triennal du financement de votre table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2016, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le renouvellement triennal du financement de votre table de quartier pour les périodes 2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020.

La contribution financière totale prévue pour la prochaine année est de **100 793 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse approfondie

La Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et elle répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée et permanente.

Nous désirons souligner certaines réalisations de la Table qui nous apparaissent intéressantes telles les activités réalisées dans le cadre du comité sécurité et les résultats obtenus, la démarche de planification de quartier qui semble bien enclenchée et les travaux menés pour l'évaluation des résultats de certaines actions (ex. : activités sur la sécurité) qui constituent à notre avis un potentiel pour permettre à la Table d'évaluer les résultats ou les retombées de ses actions.

Cependant, outre les résultats obtenus relativement aux actions réalisées par le comité sécurité de la Table, il est difficile de saisir la contribution de la Table aux résultats des

actions menées dans le quartier car elle participe à différentes démarches qui sont portées par d'autres instances ou qui concerne des enjeux très vastes ou complexes. Cette situation nous questionne et dans ce contexte, nous vous demandons d'amorcer une réflexion et une discussion avec vos membres et partenaires sur la gouvernance qui optimiserait les efforts et les énergies de tous afin d'améliorer les conditions et la qualité de vie de la population. Cet aspect serait notamment à considérer dans le cadre de la planification de quartier qui est en cours.

Enfin, nous notons que les espaces d'échanges et de débats constituent un aspect du fonctionnement de la Table qui est à renforcer comme le mentionne d'ailleurs le président de la Table dans le rapport d'activités 2015-2016. Concernant les rôles que vous vous êtes engagés à remplir à titre de mandataire du financement de l'Initiative montréalaise, malgré les avancées réalisées, nous vous demandons de porter une attention particulière aux éléments ci-dessous puisque nous considérons que ces derniers doivent être améliorés :

- animer un forum à travers divers espaces de participation pour partager l'information, établir une vision commune des enjeux et susciter des pistes de solutions concrètes;
- susciter ou coordonner des actions ayant un impact sur la qualité de vie;
- mettre de l'avant des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement ainsi que ses principales réalisations et retombées.

Lors du prochain renouvellement triennal, le comité de gestion s'attend à ce que la Table ait répondu positivement à ces attentes.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Chantal Croze
Coordonnatrice - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financier

P.j. : Annexe Tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de l'Initiative montréalaise – 2017



Le 12 avril 2017

Monsieur Stéphane Febrari
Coordonnateur
Table Interaction du quartier Peter-McGill
1857, boul. de Maisonneuve Ouest, suites 215-216
Montréal (Québec) H3H 1J9

coordination@petermcgill.org

Objet : Renouvellement triennal du financement de votre table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2016, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le renouvellement triennal du financement de votre table de quartier pour les périodes 2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020.

La contribution financière totale prévue pour la prochaine année est de **100 793 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse approfondie

La Table Interaction du quartier Peter-McGill effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et elle répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée et permanente.

Nous constatons que la Table a de très bonnes capacités à remplir les différents rôles attendus d'une Table de quartier. Elle démontre plusieurs forces et réalisations, notamment pour le recrutement et l'accueil de nouveaux membres, la mobilisation citoyenne (5 à 7 thématiques, rencontres du comité de vie, etc.), la capacité à organiser divers démarches de concertation (2^e forum sur l'itinérance, forum sur l'immigration, démarche PIC, etc.), l'adoption du Plan stratégique 2015-2018, qui est le fruit de la réflexion collective, ainsi que la capacité de la Table à mobiliser les acteurs locaux autour de projets d'envergure tels le redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants et le site des Franciscains). Nous notons positivement que dans votre

rapport annuel vous présentiez les résultats des travaux de chacun des comités ainsi que les impacts sur le milieu. Il est aussi très intéressant que la Table ait choisi de préciser dans ce document le nombre d'heures consacrées au travail collectif. Nous désirons donc féliciter la Table Interaction du quartier Peter-McGill pour l'ensemble du travail accompli qui nous apparaît pertinent et de qualité.

En terminant, même si nous constatons que vous avez mis en place des moyens pour mesurer les retombées de vos actions, nous vous demandons de porter une attention particulière au rôle suivant :

- mettre de l'avant des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement, ses principales réalisations et retombées.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.



Chantal Croze
Coordonnatrice - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

P.j. : Annexe Tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de l'Initiative montréalaise – 2017



Le 12 avril 2017

Monsieur François Bergeron
Directeur
Corporation de développement communautaire Centre-Sud
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

direction@cdccentresud.org

Objet : Renouvellement triennal du financement de votre table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Monsieur,

Suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2016, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le renouvellement triennal du financement de votre table de quartier pour les périodes 2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020.

La contribution financière totale prévue pour la prochaine année est de **100 793 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse approfondie

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et répond très bien aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseaux, structurée et permanente.

Nous constatons également que la CDC Centre-Sud présente de grandes forces en ce qui concerne la mobilisation, tant des acteurs du milieu que des citoyens. La démarche de Forum amorcée au cours de la dernière période est également perçue comme très intéressante et a notamment favorisé l'émergence de mécanismes permettant de documenter vos actions et d'évaluer votre fonctionnement. Nous désirons donc féliciter la CDC Centre-Sud pour l'ensemble du travail accompli.

Toutefois, lors du prochain renouvellement annuel, nous apprécierions que les informations financières soient ventilées par projet en vue de faciliter l'analyse des états financiers. Nous pensons que cette façon de présenter les états financiers pourrait aussi être utile pour les membres de la Table.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le cadre de référence. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.



Chantal Croze
Coordonnatrice - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

P.j. : Annexe Tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de l'Initiative montréalaise – 2017

N° de dossier :

1175179004

Nature du dossier :

Contribution financière

Vérification faite pour : ☒ REQ

☒ PGC

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

3

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	152307
2.	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG ST-LAURENT	121458
3.	LA TABLE INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL	327786

Financement :

Sources multiples

Source 1 Financement corporatif

Source 2 Budget de fonctionnement

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Pour la CDC Centre Sud : contribution annuelle de 14 000\$ de l'arrondissement pour 3 ans en provenance du budget de la DSLDS (Imputation : 306125-05803-61900); contribution annuelle de 2 233\$ pour 3 ans du SDSS; contribution de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTSS pour 2017.
Pour la Table du Faubourg St-Laurent : contribution annuelle de 14 733 \$ pour 3 ans du SDSS et contribution de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTSS pour 2017.
Pour la Table Inter-Action Peter McGill : contribution annuelle de 14 733 \$ pour 3 ans du SDSS et contribution de 16 380\$ en

Montant	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	Total
Montant-Source 1		80 839,00 \$	31 699,00 \$	31 699,00 \$				144 237,00 \$
Montant-Source 2		14 000,00 \$	14 000,00 \$	14 000,00 \$				42 000,00 \$
Total	0,00 \$	94 839,00 \$	45 699,00 \$	45 699,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	186 237,00 \$

☒ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

CONVENTION
INITIATIVE MONTRÉLAISE POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1700, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée aux présentes par Christine Caron, coordonnatrice, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 septembre 2016;

N° d'inscription TPS : S.O
N° d'inscription TVQ : S.O
N° de charité : S.O.

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après : « l'Initiative montréalaise ») est composée de représentants des réseaux suivants : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise reconnaît que l'apport des mécanismes locaux de concertation appelés « Tables de quartier », lesquelles œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient et souscrit aux recommandations de l'Initiative montréalaise;

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la VILLE désire contribuer à la mission de l'Organisme afin de lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QUE la VILLE de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : document intitulé « Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local »;
- 1.2 « **Annexe B** » : plan d'action proposé par l'Organisme;
- 1.3 « **Annexe C** » : recommandations émises par les organismes composant l'Initiative montréalaise;
- 1.4 « **Annexe D** » : Prêt d'installation et de matériel
- 1.5 « **Arrondissement** » : l'arrondissement de Ville-Marie;
- 1.6 « **Directeur** » : le directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 1.7 « **Plan d'action** » : le plan d'action de l'Organisme plus amplement décrit à l'annexe B, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.2 de la présente Convention;
- 1.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 1.9 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités de l'aide financière versée par la VILLE l'Organisme dans la mise en œuvre de ses initiatives pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. L'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multiréseaux, conformément aux Annexes A et B.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante des présentes.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A, B et C, qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 5.1, 10.2 et 10.3 des présentes, le 31 mars 2020.

ARTICLE 5

RÉSILIATION

5.1 Nonobstant l'article 4, une Partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé conformément à l'article 12.9 des présentes à l'autre Partie, mettre fin à la convention.

Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

5.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

6.1 fournir à l'Organisme, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser son Plan d'action;

6.2 verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.1 2017 : 31 113 \$ (TRENTE-ET-UN MILLE CENT TREIZE DOLLARS);

6.2.2 2018 : 14 733 \$ (QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.2.3 2019 : 14 733 \$ (QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS).

- 6.3 La contribution pour la première année est entièrement versée à l'Organisme lors de la signature de la présente convention et celle des années suivantes, au plus tard dans les quinze (15) jours de la date anniversaire de la signature de celle-ci.
- 6.4 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 6.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une table de quartier au sens des Annexes A et C et dans le respect du Plan d'action;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table de quartier au sens des Annexes A et B;
- 7.3 déposer tel que précisé à l'annexe 3 de l'Annexe A, la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite pour la période du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Elle doit comprendre l'ensemble des documents précisés à l'annexe 2 de l'Annexe A et être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 7.4 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe A;
- 7.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, une copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

financiers vérifiés au Directeur, ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 7.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 7.8 autoriser le Directeur à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 7.9 permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

ARTICLE 8

REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 L'Organisme désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9

DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou l'Organisme.

- 9.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou un salaire à un employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10

DÉFAUT

- 10.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- i) s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
 - ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - iv) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 10.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 10.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii), iii) et iv) de l'article 10.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement. S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande du Directeur à cet effet, toute somme non encore employée reçue de celle-ci.

ARTICLE 11

INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'Organisme doit :

- 11.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 11.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'Organisme. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700, rue Amherst, Montréal, H2L 3L5, province de Québec, Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, H2L 4S8 à Montréal, province de Québec, Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2017

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Christine Caron, coordonnatrice

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe A
Cadre de référence
Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe B

Plan d'action

Le plan d'action sera transmis à la suite de son adoption par les membres de la Table à l'automne 2017.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe C
Lettre confirmant le renouvellement triennal du financement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE D PRÊT D'INSTALLATION ET MATÉRIEL

Convention de prêt entre :
La Ville de Montréal (Division des sports, des loisirs et du développement social de Ville-Marie)
Et
La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

Nom du représentant autorisé : Christine Caron
 Adresse : 1 700 Amherst, Montréal, Québec H2L 3L5
 Téléphone : 514-288-0404
 Adresse électronique : direction@faubourgstlaurent.ca

Service tarifé selon le Règlement sur les tarifs approuvé par la Ville de Montréal ■
 Service gratuit ou tarifé selon le cadre de référence d'attribution des locaux **Gratuit** ■ Tarifé ■

Fonds	Sec.	Centre d'opération :	Activité opérationnelle :
-------	------	----------------------	---------------------------

Nom de l'installation et code	Adresse	Espace prêté	Activité ou événement	Du	Au	De	À	Heure / MC	Taux	Montant \$
Centre communautaire de loisirs sainte-Catherine d'Alexandrie	1 700 Amherst, Montréal, Québec H2L 3L5	Local (bureau au rez-de-chaussée, en face de la salle de bain pour femmes)	Espace du bureau permettant la réalisation des activités prévues à la convention	1 avril 2017	31 mars 2020	8h	18h			

Renseignements complémentaires

Ressources humaines (nombre d'heures x taux régulier) + avantages + frais d'administration	Quantité	Nombre d'heures	Taux	Montant \$
Total général				

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ressources matérielles

Item	Dimensions	Quantité	N° inventaire
Bureau de travail	30"x60"x30"	2	
Bureau	36"x24"x30"	1	
Chaise		5	
Classeur sous bureau	16"x24"x24"	1	
Grand classeur	36"x24"x48"	2	
Tableau en liège	48"x36"	3	
Table basse	22"x22"x22"	1	
Réfrigérateur	20"x22"x36"	1	
Patère		1	
Pigeonnier		1	
Table ronde	Circonférence : 48"	1	
Ventilateur		1	

Remarques :

- Le ménage du local est sous la responsabilité du centre Ste-Catherine d'Alexandrie
- Le matériel informatique de même que les coûts reliés à la téléphonie et l'internet sont assumés par la table

 Paiement complet ■ partiel ■

Reçu la somme de (en lettres moulées)

_____ / 100 _____ \$

Comptant ■ Crédit ■ Interac ■ Chèque ■

N° Bordereau Date Déposant

Solde

Reçu la somme de (en lettres moulées)

_____ / 100 _____ \$ Comptant ■ Crédit ■ Interac ■ Chèque ■

N° Bordereau Date Déposant

Le demandeur s'engage à respecter toutes les conditions écrites dans cette demande) Signature du demandeur ou son représentant autorisé Date / /	Demande approuvée Responsable autorisé : Martin Crépeau Date 27/4/2017
---	---

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Conditions de prêt

Généralités

OBJET

La Ville prête au demandeur l'espace et, s'il y a lieu, les ressources humaines et matérielles, décrites au recto du présent formulaire pour la réalisation de sa programmation ou la tenue d'événement et la période de location qui y sont indiquées, à la condition que le demandeur acquitte, le cas échéant, les frais qui sont énumérés et se conforme aux modalités inscrites à ce formulaire et à son annexe (si applicable)(ci-après appelés la "convention").

Définition

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient : "Ville" : la Ville de Montréal; le "Responsable" : le Directeur de la Direction de la culture, des sports et du développement social de Ville-Marie ou son représentant autorisé; et le "demandeur" : la personne qui effectue la demande pour occuper les lieux ou son représentant autorisé.

Durée

La présente convention prend fin à l'échéance du terme convenu et elle ne peut être prolongée tacitement.

Biens meubles fournis par le demandeur

La Ville n'est pas responsable de l'entretien, de la garde ou de la surveillance des biens meubles fournis par le demandeur et occupant les lieux, ni de tout dommage pouvant résulter de leur présence dans les lieux.

Maintien en état des lieux

Le demandeur reconnaît avoir visité les lieux et s'en déclare satisfait.

Le demandeur ne doit apporter aucune modification aux lieux sans la permission écrite du Responsable et il doit, le cas échéant, immédiatement après l'échéance du terme convenu, remettre, à ses frais, les lieux dans leur état antérieur.

L'installation d'affiches, pancartes ou autres accessoires publicitaires est interdite à l'intérieur ou aux abords des lieux, sans l'autorisation écrite préalable du Responsable.

Le demandeur ne peut utiliser le système d'amplification et d'éclairage des lieux loués sans l'autorisation écrite préalable du Responsable.

La Ville conserve le plein contrôle des lieux et le demandeur doit se soumettre sans délai à toute directive du Responsable.

La Ville pourra, pendant la durée de la convention, modifier ou réparer les lieux sans que le demandeur ne puisse réclamer aucune diminution de ses obligations ou compensation pour tout dommage qui pourrait en résulter.

Le demandeur s'engage à utiliser les installations et les équipements de façon sécuritaire et conforme aux normes, règlements, lois et politiques touchant l'occupation des locaux et l'utilisation, le cas échéant, du matériel ou des accessoires (le "matériel").

Le demandeur doit informer sans délai, par écrit, le Responsable de toute défectuosité, de toute fuite, de tout incendie ou de tout dommage causés aux locaux ou au matériel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Le demandeur ne doit placer aucun équipement lourd dans les locaux sans le consentement préalable écrit du Responsable.

Le demandeur ne doit ni entreposer, ni garder dans les locaux, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

Le demandeur doit s'assurer que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité électrique des locaux.

Le demandeur doit veiller à ne pas troubler ou permettre que soit troublée la jouissance normale des lieux par les autres occupants de l'immeuble et ceux des immeubles voisins.

Le demandeur doit remettre à l'échéance de la présente convention les locaux et le matériel dans l'état où il les a reçus, sous réserve de l'usure normale. Il doit réparer, au besoin, les locaux et le matériel et remplacer le matériel rendu inutilisable.

Garantie

Le demandeur s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne et à couvert de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de son occupation des lieux et à prendre fait et cause pour celle-ci et à l'indemniser en capital, intérêts et frais, de toute réclamation ou jugement à cet égard.

Résiliation

Si le demandeur est en défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions de la présente convention et ne remédie pas à son défaut dans les 3 jours d'un avis du Responsable à cet effet, la Ville pourra, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sans poursuite judiciaire et sans autre avis ni délai, le tout sans préjudice quant à ses droits de réclamer tous les dommages et intérêts pouvant résulter d'une telle résiliation. Le demandeur devra quitter immédiatement les lieux.

La Ville pourra résilier, en tout temps et à son entière discrétion, la présente convention au moyen d'un avis écrit de quinze (15) jours adressé au demandeur. Advenant une telle résiliation, le demandeur sera remboursé de toute somme payée par lui à cette date, si la résiliation survient avant le début de la période d'occupation de lieux convenue, au cas contraire, il sera remboursé en proportion de la période qui reste à courir et il ne pourra en aucun cas réclamer des dommages de quelque nature que ce soit, pouvant résulter d'une telle résiliation.

Incessibilité

Le demandeur convient expressément de ne pas sous-louer l'espace en tout ou en partie, de ne pas céder ni transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Responsable.

Généralités

Le Responsable a entière discrétion pour accepter ou pour refuser une demande d'occupation des lieux et pour exiger toute précision qu'il juge utile.

Il est strictement interdit de fumer dans les lieux.

Le demandeur doit se procurer, à ses frais, auprès des autorités compétentes (fédérales, provinciales ou municipales), tout permis, licence ou autorisation lui donnant le droit d'organiser l'événement qui se tiendra dans les locaux visés par la présente convention (les "locaux").

Le demandeur renonce expressément à tout recours contre la Ville résultant directement ou indirectement de la présente convention, que ce soit par mauvais usage du matériel, par toute défectuosité ou de tout vice caché pouvant affecter les locaux et le matériel.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente convention est régie par les lois du Québec et du Canada qui lui sont applicables, et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

Tous les avis d'une partie à l'autre sont adressés, quant au demandeur, à l'attention de son représentant autorisé, s'il y a lieu, à l'adresse postale, à l'adresse électronique ou au numéro de télécopieur inscrits à la présente convention, quant à la Ville, à l'attention du Responsable, à l'adresse ou au numéro de télécopieur inscrits à la présente convention.

Service

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION
INITIATIVE MONTRÉLAISE POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 novembre 2016;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après : « l'Initiative montréalaise ») est composée de représentants des réseaux suivants : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise reconnaît que l'apport des mécanismes locaux de concertation appelés « Tables de quartier », lesquelles œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient et souscrit aux recommandations de l'Initiative montréalaise;

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la VILLE désire contribuer à la mission de l'Organisme afin de lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QUE la VILLE de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : document intitulé « Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local »;
- 1.2 « **Annexe B** » : plan d'action proposé par l'Organisme;
- 1.3 « **Annexe C** » : recommandations émises par les organismes composant l'Initiative montréalaise;
- 1.4 « **Arrondissement** » : l'arrondissement de Ville-Marie;
- 1.5 « **Directeur** » : le directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 1.6 « **Plan d'action** » : le plan d'action de l'Organisme plus amplement décrit à l'annexe B, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.2 de la présente Convention;
- 1.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 1.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités de l'aide financière versée par la VILLE l'Organisme dans la mise en œuvre de ses initiatives pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. L'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multiréseaux, conformément aux Annexes A et B.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante des présentes.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A, B et C, qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 5.1, 10.2 et 10.3 des présentes, le 31 mars 2020.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

5.1 Nonobstant l'article 4, une Partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé conformément à l'article 12.9 des présentes à l'autre Partie, mettre fin à la convention.

Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

5.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE doit :

6.1 fournir à l'Organisme, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser son Plan d'action;

6.2 verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.1 2017 : 32 613 \$ (TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT TREIZE DOLLARS);

6.2.2 2018 : 16 233 \$ (SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS);

6.2.3 2019 : 16 233 \$ (SEIZE MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.3 La contribution pour la première année est entièrement versée à l'Organisme lors de la signature de la présente convention et celle des années suivantes, au plus tard dans les quinze (15) jours de la date anniversaire de la signature de celle-ci.
- 6.4 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 6.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une table de quartier au sens des Annexes A et C et dans le respect du Plan d'action;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table de quartier au sens des Annexes A et B;
- 7.3 déposer tel que précisé à l'annexe 3 de l'Annexe A, la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite pour la période du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Elle doit comprendre l'ensemble des documents précisés à l'annexe 2 de l'Annexe A et être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

- 7.4 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe A;
- 7.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, une copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés au Directeur, ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 7.8 autoriser le Directeur à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 7.9 permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

ARTICLE 8

REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 L'Organisme désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9

DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou l'Organisme.
- 9.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou un salaire à un employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

10.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- i) s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
ou
- ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- iv) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.

10.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 10.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii), iii) et iv) de l'article 10.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement. S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande du Directeur à cet effet, toute somme non encore employée reçue de celle-ci.

ARTICLE 11 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme doit :

- 11.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 11.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'Organisme. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, province de Québec, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, H2L 4S8, province de Québec, Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2017

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe A
Cadre de référence
Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe B

Plan d'action

Le plan d'action sera transmis à la suite de son adoption par les membres de la Table à l'automne 2017.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe C
Lettre confirmant le renouvellement triennal du financement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION
INITIATIVE MONTRÉLAISE POUR LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Table inter-action du quartier Peter-McGill,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1857 boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec H3H 1J9, agissant et représenté aux présentes par Stéphane Febbrari, coordonnateur, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée le 20 septembre 2016;

N° d'inscription TPS : 86605 9745 RP0001
N° d'inscription TVQ : 120 649 8371 TQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la VILLE sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après : « l'Initiative montréalaise ») est composée de représentants des réseaux suivants : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise reconnaît que l'apport des mécanismes locaux de concertation appelés « Tables de quartier », lesquelles œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme souscrit à cet objectif d'amélioration de la qualité et des conditions de vie du quartier où il intervient et souscrit aux recommandations de l'Initiative montréalaise;

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir le développement de ses quartiers en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des Montréalais et des Montréalaises;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la VILLE désire contribuer à la mission de l'Organisme afin de lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QUE la VILLE de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : document intitulé « Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local »;
- 1.2 « **Annexe B** » : plan d'action proposé par l'Organisme;
- 1.3 « **Annexe C** » : recommandations émises par les organismes composant l'Initiative montréalaise;
- 1.4 « **Arrondissement** » : l'arrondissement de Ville-Marie;
- 1.5 « **Directeur** » : le directeur de l'Arrondissement ou son représentant autorisé;
- 1.6 « **Plan d'action** » : le plan d'action de l'Organisme plus amplement décrit à l'annexe B, pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.2 de la présente Convention;
- 1.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 1.8 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

ARTICLE 2 **OBJET**

La présente convention établit les modalités de l'aide financière versée par la VILLE l'Organisme dans la mise en œuvre de ses initiatives pour améliorer la qualité de vie dans le quartier où il intervient. L'Organisme s'engage à maintenir ses activités dans une perspective de concertation intersectorielle et multiréseaux, conformément aux Annexes A et B.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes A, B et C font partie intégrante des présentes.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A, B et C, qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 5.1, 10.2 et 10.3 des présentes, le 31 mars 2020.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

5.1 Nonobstant l'article 4, une Partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) adressé conformément à l'article 12.9 des présentes à l'autre Partie, mettre fin à la convention.

Dans une telle éventualité, l'Organisme doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

5.2 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE doit :

6.1 fournir à l'Organisme, dans les limites de ses moyens, son expertise en matière de ressources humaines, afin d'aider ce dernier à réaliser son Plan d'action;

6.2 verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.1 2017 : 31 113 \$ (TRENTE-ET-UN MILLE CENT TREIZE DOLLARS);

6.2.2 2018 : 14 733 \$ (QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.2.3 2019 : 14 733 \$ (QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS).
- 6.3 La contribution pour la première année est entièrement versée à l'Organisme lors de la signature de la présente convention et celle des années suivantes, au plus tard dans les quinze (15) jours de la date anniversaire de la signature de celle-ci.
- 6.4 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.
- 6.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

- 7.1 maintenir un mécanisme permanent et structuré de concertation intersectorielle et multiréseaux en développement social sous la forme d'une table de quartier au sens des Annexes A et C et dans le respect du Plan d'action;
- 7.2 utiliser le financement octroyé pour soutenir les activités liées au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la table de quartier au sens des Annexes A et B;
- 7.3 déposer tel que précisé à l'annexe 3 de l'Annexe A, la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être faite pour la période du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Elle doit comprendre l'ensemble des documents précisés à l'annexe 2 de l'Annexe A et être faite selon la forme et les paramètres que le Directeur lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.
- Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;
- 7.4 participer à l'évaluation de ses activités et des résultats selon les paramètres définis à l'annexe A;
- 7.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la VILLE (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Directeur, une copie desdits états financiers vérifiés ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 7.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

financiers vérifiés au Directeur, ainsi que le Rapport annuel, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 7.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'Arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 7.8 autoriser le Directeur à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 7.9 permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée.

ARTICLE 8

REPRÉSENTANT DES PARTIES

- 8.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.
- 8.2 L'Organisme désigne comme représentant le signataire de la présente convention.
- 8.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9

DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou l'Organisme.

- 9.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou un salaire à un employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- i) s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
 - ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - iv) s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 10.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 10.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii), iii) et iv) de l'article 10.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement. S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande du Directeur à cet effet, toute somme non encore employée reçue de celle-ci.

ARTICLE 11 **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme doit :

- 11.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 11.2 maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police par l'Organisme. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, H3H 1J9, province de Québec, Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, H2L 4S8 à Montréal, province de Québec, Canada et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2017

TABLE INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Par : _____
Stéphane Febbrari, coordonneur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe A
Cadre de référence
Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe B

Plan d'action

Le plan d'action sera transmis à la suite de son adoption par les membres de la Table à l'automne 2017.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Annexe C
Lettre confirmant le renouvellement triennal du financement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

N° de dossier : 1175179004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

D'approuver les projets de convention se terminant le 31 mars 2020 intervenus avec trois organismes;

D'accorder à cet effet, une contribution financière annuelle de 16 233\$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, de 14 733\$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et de 14 733\$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent, pour les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser une contribution additionnelle de 16 380\$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité;

L'impact financier pour l'arrondissement est d'une contribution annuelle de 14 000 \$, sur une période de 3 ans, pour la Corporation de développement communautaire (CDC) Centre Sud.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 42 000,00 \$

	Années antérieures	2017	2018	2019	2020	2021	Années ultérieures	Total
Montant		14 000,00 \$	14 000,00 \$	14 000,00 \$				42 000,00 \$

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 42 000,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
AU:	2438	0012000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 493317
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Une intervention financière sera faite par les finances pour les contributions assumées par le SDSS et Ville/MTSS

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Minouche Roy

Préposée à la gestion de contrats

Tél.: 514 872-0768

Date: 2017-04-25

Certification de fonds

NO GDD :1175179004

Numéro d'engagement de gestion: QV75179004

L'engagement de gestion a été pris dans les clés d'imputations ci-dessous:

Clé d'imputation	Montant
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	49 140,00 \$
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	31 699,00 \$
Total	80 839,00 \$

Nom de l'organisme	Soutien accordé	
	SDSS	Entente METESS
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	2 233,00 \$	16 380,00 \$
Table de concertation de Faubourg saint-Laurent	14 733,00 \$	16 380,00 \$
Interaction du quartier Peter-Mc Gill	14 733,00 \$	16 380,00 \$
Total	31 699,00 \$	49 140,00 \$
		80 839,00 \$

Informations comptables et budgétaires

Clé d'imputaion	Libellé textuel
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001109.000000.000000.000000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Centre-Sud - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté.

1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001110.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Table de concertation Faubourg Saint-Laurent - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001111.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Interaction du quartier Peter McGill - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000	AF-Gén-Ville de Mtl /Budget régulier /Soutien aux projets Locaux-Concertation/Dév social /Contributions à autres organismes / Autres organismes
Total	

Soutien accordé
16 380,00 \$

16 380,00 \$
16 380,00 \$
31 699,00 \$
80 839,00 \$

N° de dossier : 1185179004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud	152307
2.	La table de concertation du Faubourg St-Laurent	121458
3.	La Table Inter-action du quartier Peter McGill	327786

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Pour la CDC Centre Sud : contribution annuelle additionnelle de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTSS pour 2018.
Pour la Table du Faubourg St-Laurent : contribution annuelle additionnelle de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTSS pour 2018.
Pour la Table Inter-Action Peter McGill : contribution annuelle additionnelle de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTSS pour 2018.

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	Total
Montant		49 140,00 \$						49 140,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 1 avril 2018
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 mars 2019
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

ADDENDUM

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, approuvée par la résolution CA17 240250.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1700, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée aux présentes par Marc-André Fortin, coordonnateur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S.O
N° d'inscription TVQ : S.O
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé une convention se terminant le 31 mars 2020 pour soutenir la mission de l'Organisme et lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise pour le soutien au développement social, et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QU'une partie du financement de l'Initiative est octroyée dans le cadre de Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS);

ATTENDU QUE l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) est signée annuellement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA17 240250, du 9 mai 2017 :

1. Modifier l'article 6.2.2 pour augmenter la contribution annuelle totale pour la période 2018-2019, de manière à y inclure le versement du montant de 16 380 \$ (SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS), prévu dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Article 6.2 La Ville doit verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.2 2018 : 31 113 \$ (TRENTÉ-ET-UN MILLE CENT TREIZE DOLLARS);

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2018

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 2018__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ADDENDUM

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, approuvée par la résolution CA17 240250.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Table inter-action du quartier Peter-McGill,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1857 boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec H3H 1J9, agissant et représenté aux présentes par Stéphane Febbrari, coordonnateur, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 86605 9745 RP0001
N° d'inscription TVQ : 120 649 8371 TQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé une convention se terminant le 31 mars 2020 pour soutenir la mission de l'Organisme et lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise pour le soutien au développement social, et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QU'une partie du financement de l'Initiative est octroyée dans le cadre de Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS);

ATTENDU QUE l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) est signée annuellement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA17 240250, du 9 mai 2017 :

1. Modifier l'article 6.2.2 pour augmenter la contribution annuelle totale pour la période 2018-2019, de manière à y inclure le versement du montant de 16 380 \$ (SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS), prévu dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Article 6.2 La Ville doit verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.2 2018 : 31 113 \$ (TRENTÉ-ET-UN MILLE CENT TREIZE DOLLARS);

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDiquÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2018

TABLE INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Par : _____
Stéphane Febbrari, coordonneur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 2018__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ADDENDUM

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, approuvée par la résolution CA17 240250.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 novembre 2016;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé une convention se terminant le 31 mars 2020 pour soutenir la mission de l'Organisme et lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise pour le soutien au développement social, et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QU'une partie du financement de l'Initiative est octroyée dans le cadre de Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS);

ATTENDU QUE l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) est signée annuellement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA17 240250, du 9 mai 2017 :

1. Modifier l'article 6.2.2 pour augmenter la contribution annuelle totale pour la période 2018-2019, de manière à y inclure le versement du montant de 16 380 \$ (SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS), prévu dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018);

Article 6.2 La Ville doit verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.2 2018 : 32 613 \$ (TRENTÉ-DEUX MILLE SIX CENT TREIZE DOLLARS);

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2018

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 2018__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Certification de fonds

NO GDD :1175179004 ADDENDA

Numéro d'engagement de gestion: AD75179004

L'engagement de gestion a été pris dans les clés d'imputations ci-dessous:

Provenance	Montant
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000	49 140,00 \$
Total	49 140,00 \$

Nom de l'organisme	Soutien supplémentaire	Soutien accordé
	Entente METESS	SDSS
Corporation de développement communautaire Centre-Sud	16 380,00 \$	2 233,00 \$
Table de concertation de Faubourg saint-Laurent	16 380,00 \$	14 733,00 \$
Interaction du quartier Peter-Mc Gill	16 380,00 \$	14 733,00 \$
Total	49 140,00 \$	31 699,00 \$

Informations comptables et budgétaires

Clé d'imputaion	Libellé textuel	2018	2019
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001109.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Centre-Sud - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté.	16 380,00 \$	- \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001110.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Table de concertation Faubourg Saint-Laurent - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16 380,00 \$	- \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001111.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Interaction du quartier Peter McGill - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16 380,00 \$	- \$
2101.0010000.101196.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000	AF-Gén-Ville de Mtl /Budget régulier /Soutien aux projets Locaux-Concertation/Dév social /Contributions à autres organismes / Autres organismes	31 699,00 \$	31 699,00 \$
Total		80 839,00 \$	31 699,00 \$

N° de dossier :

1175179004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"- De modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380\$ pour trois organismes pour la période 2018-2019, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution additionnelle totale de 49 140\$;

- D'approuver les projets de convention se terminant le 31 mars 2019 intervenus avec ces trois organismes."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 49 140,00 \$

	Années antérieures	2018
Montant		49 140,00 \$

Informations comptables:

Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'agglomération, tel que spécifié dans l'intervention du Service des finances, donc aucun impact sur le budget de Ville Marie.

Responsable de l'intervention:

Ghizlane Koulila

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2018-04-20**

N° de dossier : 1175179004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud	152307
2.	La table de concertation du Faubourg St-Laurent	121458
3.	La Table Inter-action du quartier Peter McGill	327786

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Pour la CDC Centre Sud : contribution annuelle additionnelle de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTSS pour 2019.
Pour la Table du Faubourg St-Laurent : contribution annuelle additionnelle de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTSS pour 2019.
Pour la Table Inter-Action Peter McGill : contribution annuelle additionnelle de 16 380\$ en provenance de l'entente Ville/MTSS pour 2019.

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	Total
Montant		49 140,00 \$						49 140,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début : 1 12 2019
jour (si connu) mois année

Date de fin : 31 12 2020
jour (si connu) mois année

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

ADDENDUM

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, approuvée par la résolution CA17 240250.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1700, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée aux présentes par Marc-André Fortin, coordonnateur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S.O
N° d'inscription TVQ : S.O
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé une convention se terminant le 31 mars 2020 pour soutenir la mission de l'Organisme et lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise pour le soutien au développement social, et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QU'une partie du financement de l'Initiative est octroyée dans le cadre de Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS);

ATTENDU QUE l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) est signée annuellement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA17 240250, du 9 mai 2017 :

1. Modifier l'article 6.2.3 pour augmenter la contribution annuelle totale pour la période 2019-2020, de manière à y inclure le versement du montant de 16 380 \$ (SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS), prévu dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Article 6.2 La Ville doit verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.3 2019 : 31 113 \$ (TRENT-ET-UN MILLE CENT TREIZE DOLLARS);

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDiquÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2019

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 2019__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ADDENDUM

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table inter-action du quartier Peter-McGill, approuvée par la résolution CA17 240250.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Table inter-action du quartier Peter-McGill,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1857 boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec H3H 1J9, agissant et représenté aux présentes par Stéphane Febbrari, coordonnateur, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 86605 9745 RP0001
N° d'inscription TVQ : 120 649 8371 TQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé une convention se terminant le 31 mars 2020 pour soutenir la mission de l'Organisme et lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise pour le soutien au développement social, et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QU'une partie du financement de l'Initiative est octroyée dans le cadre de Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS);

ATTENDU QUE l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) est signée annuellement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA17 240250, du 9 mai 2017 :

1. Modifier l'article 6.2.3 pour augmenter la contribution annuelle totale pour la période 2019-2020, de manière à y inclure le versement du montant de 16 380 \$ (SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS), prévu dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Article 6.2 La Ville doit verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.3 2019 : 31 113 \$ (TRENT-ET-UN MILLE CENT TREIZE DOLLARS);

2. Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2019

TABLE INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Par : _____
Stéphane Febbrari, coordonneur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 2019__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ADDENDUM

Convention – Modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, approuvée par la résolution CA17 240250.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19^e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

CI-APRÈS APPELÉE L' « **Arrondissement** »

ET : **La Corporation de développement communautaire Centre-Sud,** personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 novembre 2016;

N° d'inscription TPS : 283135ALERT1710
N° d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
N° de charité : S.O.

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé une convention se terminant le 31 mars 2020 pour soutenir la mission de l'Organisme et lui permettre de réaliser l'ensemble de ses activités dans le cadre de référence de l'initiative montréalaise pour le soutien au développement social, et plus particulièrement la mise en œuvre de son plan d'action pour le quartier;

ATTENDU QU'une partie du financement de l'Initiative est octroyée dans le cadre de Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité (entente administrative Ville-MTESS);

ATTENDU QUE l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) est signée annuellement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les parties conviennent de modifier la convention approuvée par la résolution CA17 240250, du 9 mai 2017 :

1. **Modifier l'article 6.2.3 pour augmenter la contribution annuelle totale pour l'année 2019-2020, de manière à y inclure le versement du montant de 16 380 \$ (SEIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS), prévu dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);**

Article 6.2 La Ville doit verser à l'Organisme, à chacune des années suivantes, la contribution financière indiquée en regard de celle-ci, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) :

6.2.3 2019 : 32 613 \$ (TRENT-DEUX MILLE SIX CENT TREIZE DOLLARS);



2. **Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour de 2019

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le ^e jour de 2019__ (Résolution).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

NO GDD :1175179004 ADDENDA

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2019-2020, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

De modifier la résolution CA17 240250 afin d'accorder une contribution additionnelle individuelle de 16 380\$ pour trois organismes pour la période 2019-2020, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité représentant une contribution totale de 49 140\$.

Informations comptables et budgétaires

Clé d'imputaion	Libellé textuel	2019
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001109.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / CDC Centre-Sud - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté.	16 380,00 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001110.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Table de concertation Faubourg Saint-Laurent - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16 380,00 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491.0000.001111.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Interaction du quartier Peter McGill - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16 380,00 \$
Total		49 140,00 \$